

RÈGLEMENT

2^{ÈME} APPEL À PETITS PROJETS POUR LES AMP DE MÉDITERRANÉE

jeudi 22 décembre 2011

REGLEMENT

2^{EME} Appel à petits projets pour les AMP de Méditerranée

Le réseau des gestionnaires
d'Aires Marines Protégées
en Méditerranée



The network of managers
of Marine Protected Areas
in the Mediterranean



SOMMAIRE

1	Présentation de l'Appel à petits projets	4
2	Objectifs de l'Appel à petits projets	4
3	Critères d'éligibilité	5
3.1	Pays éligibles	5
3.2	Porteurs de projets éligibles	5
3.3	Thématiques éligibles	6
4	Types d'interventions recherchées	8
5	Modalités de financement des projets	9
6	Procédure de sélection	9
7	Mise en œuvre	10
8	Comment soumettre un dossier	12

1 PRESENTATION DE L'APPEL A PETITS PROJETS

Le secrétariat MedPAN lance le 2^{ème} Appel à Petits Projets pour les AMP de Méditerranée pour la période 2012-2013. L'Appel à Petits Projets a pour but de renforcer l'efficacité de gestion des AMP du réseau MedPAN par la réalisation d'actions sur les AMP.

Les domaines d'activités proposées :

- planification/évaluation de la gestion,
- mécanismes de financements innovants,
- actions de communication et d'éducation à l'environnement,
- démarches de concertation et médiation,
- gestion durable du tourisme,
- gestion durable de la pêche,
- surveillance en mer,
- suivis écologiques et socio-économiques,
- suivi des espèces invasives,
- suivi et/ou adaptation à l'impact des changements climatiques.

Entre janvier 2011 et mars 2013, l'association MedPAN fournit des fonds pour développer environ 20 projets. Au cours de cette période, 2 appels à projets sont lancés. Pour chaque appel à petits projets, 5 à 10 des meilleurs projets sont sélectionnés.

Cet appel à petits projets bénéficie du soutien du Fonds Français pour l'Environnement Mondial, de la Fondation Albert II de Monaco et de la Fondation Mava.

2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PETITS PROJETS

- La réalisation de projets de terrain sur les AMP en Méditerranée pour améliorer la conservation marine
- Le renforcement du réseau de gestionnaires
- L'apport de connaissances, de compétences et/ou de moyens pour renforcer la gestion sur les AMP existantes.
- L'identification et la diffusion des expériences et savoir-faire des gestionnaires
- Le partage d'expertise et des visites d'échange entre gestionnaires d'AMP
- La mise en application sur le terrain des formations suivies en Méditerranée

3 CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 Pays éligibles

Près de trois quarts des financements seront attribués aux pays hors Union Européenne : la Turquie, la Syrie, le Liban, l'Egypte, la Libye, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, et l'Albanie.

Le quart restant portera sur l'ensemble des autres pays de la Méditerranée :

- Pays de l'Union Européenne: Espagne, France, Italie, Slovénie, Grèce, Chypre, Malte
- Pays hors Union Européenne: Monaco, Israël, Territoires Palestiniens autonomes

3.2 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets doivent être soit :

- **Gestionnaire d'AMP** qui doit être ou devenir **Membre** de l'Association MedPAN **avant la mise en œuvre du projet** – ou doit être déjà **partenaire de l'association MedPAN**, pour pouvoir être éligible à l'appel à petits projets. L'adhésion de nouveaux membres à l'association doit être validée par le Conseil d'Administration de l'association. *Cette procédure d'adhésion peut être entamée une fois que votre projet est sélectionné si vous n'êtes pas encore membre.*
- **Entité Morale** (ONG, Institution...) étant impliquée dans la gestion de l'AMP et/ou travaillant en collaboration étroite avec l'organe de gestion de l'AMP ; qui doit être déjà **partenaire de l'association MedPAN** pour pouvoir être éligible à l'appel à petits projets. Si le porteur du projet n'est pas le gestionnaire de l'AMP, il doit alors apporter la preuve que l'organisme officiel de gestion de l'AMP soutient pleinement la proposition, et que les deux entités fonctionnent en partenariat. Les documents de collaboration sont requis par l'Association MedPAN lors de l'envoi de la proposition de projet.

Les types de structures éligibles sont :

- Les Etats au travers des départements ministériels qui gèrent en direct des AMP ou les établissements publics (comme les agences nationales pour la protection du littoral/ pour les aires protégées) qui gèrent les AMP ;
- Les ONG qui œuvrent à la gestion ou la création d'AMP (avec un courrier de soutien du Ministère et de l'Autorité compétente);
- Les structures de recherche qui œuvrent à la gestion des AMP (avec un courrier de soutien ou une preuve de collaboration (ex. : MoU) de l'organe de gestion de l'AMP ou de l'Autorité responsable de la création de l'AMP).
- Les collectivités territoriales qui assurent la gestion d'AMP.

Les structures doivent avoir :

- un statut juridique qui leur permette de recevoir des subventions (les structures qui ne disposent pas de statut pourront être soutenues par une organisation reconnue, à condition que le projet permette la reconnaissance in fine du bénéficiaire) ;

- une expérience et des compétences avérées en matière de gestion d'AMP et activités connexes.

Les propositions de projet émanant des AMP qui n'ont pas encore officiellement été créées mais qui sont en création pourront être étudiées et éventuellement soutenues mais seront moins prioritaires par rapport aux projets proposés sur les AMP existantes. Un document prouvant le soutien de l'entité juridiquement responsable de l'AMP dans le pays devra être fourni.

Les gestionnaires d'AMP qui bénéficient d'appuis des projets MedPAN Nord (pilote par WWF France) et MedPAN Sud (pilote par WWF MedPO) ainsi que du projet MedMPAnet (pilote par le CAR/ASP) peuvent proposer des projets. Ils devront fournir les rapports de ces projets en cours ou terminés montrant également quels en ont été les résultats. Ils seront également moins prioritaires dans la sélection des projets car ils bénéficient déjà de fonds pour la mise en œuvre d'actions grâce à d'autres sources ; cela pourra être atténué si la valeur ajoutée du projet proposé est démontrée.

Les membres et partenaires de MedPAN siégeant au Conseil d'Administration, Comité Scientifique, ou Comité Consultatif de l'association MedPAN ou ayant un rôle dans le Comité de coordination de l'Appel à projets ne seront pas éligibles à l'Appel à projets.

3.3 Thématiques éligibles

Thèmes éligibles	Exemples d'activités éligibles
Améliorer la surveillance en mer et l'application de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Programme d'information sur l'application de la réglementation dans l'AMP (zonage, réglementation, signalisation), - Formations du personnel de l'AMP pour mieux appliquer les procédures de police et d'arraisonnements en mer ou de coopération avec les autorités en charge de l'application de ces fonctions - Mise en place et formations sur les outils juridiques de contrôle et surveillance de l'AMP (lois, chartes, ...)
Mettre en œuvre certaines phases de la planification de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des démarches participatives d'élaboration de plans de gestion (réunions de concertation, rédaction et initiation d'actions du plan) dans le cadre de démarches pouvant déboucher à l'issue du petit projet. - Actualisation, mise à jour, renforcement de plans de gestion.
Réaliser l'évaluation de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte d'information pour mener une étude d'évaluation de l'efficacité de la gestion
Elaborer des «business plan», mécanismes de	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de plan d'affaires ou « Business plan » pour les AMP (plan de financement pluriannuels faisant apparaître les ressources et emplois et leurs soldes annuels).

financement innovants pour fournir des ressources financières aux AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Projet visant à l'application de recommandations de « business plan » : plan de réduction de coûts et/ou d'amélioration des recouvrements des ressources. - Projet de mise en place de mécanismes de financement innovant de l'AMP.
Mettre en œuvre des actions de communication et d'éducation à l'environnement auprès des différents usagers des AMP et du grand public	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de communication (internet, plaquettes, newsletter ...), - Outils pédagogiques (mallettes pédagogiques pour les scolaires, - Outils d'information pour les visiteurs (expositions, fiches espèces/habitats, panneaux d'information sur site...), - Sentiers sous-marins, - « Patrouilles de sensibilisation » - Programmes de bénévoles, - Centres de visiteur - Formation sur le terrain
Mettre en place des démarches de concertation et de médiation avec les parties prenantes des AMP (tourisme, pêche, élus...)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une démarche de concertation faisant appel à des spécialistes de la médiation devant déboucher sur une amélioration de l'efficacité de la gestion ou de réduction d'un impact ou d'une pression avérée s'exerçant sur l'AMP.
Mettre en place une gestion durable du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, mise en place de guides de bonnes pratiques et de chartes (de visite, de plongée, de nautisme, de restauration, etc.) - Formations des guides, des clubs de plongée, des professionnels du nautisme, de la restauration, - Stratégie de développement maîtrisé du tourisme autour de l'AMP - Mise en place de label d'écotourisme - Mise en place d'infrastructures sanitaires ou de dispositifs de collecte/recyclage des déchets en lien avec l'accueil sur le site.
Mettre en place une gestion durable de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, mise en place et diffusion de guides de bonnes pratiques et de chartes de la pêche professionnelle et de loisir, - Elaboration participative avec les pêcheurs professionnels de plans de gestion des ressources halieutiques et de la réglementation, - Etude sur la valorisation des ressources halieutiques de l'AMP (labels, développement de filières locales...) - Etudes sur le développement d'activités alternatives et/ou génératrices de revenus pour les pêcheurs - Etudes sur la création de récifs artificiels (études de faisabilité)

Mettre en place des outils techniques facilitant la gestion et le suivi de l'AMP	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un Système d'information Géographique sur l'AMP - mise en place d'une base de données intégrant l'ensemble des données de suivis sur l'AMP
Renforcer les suivis écologiques et socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des suivis écologiques (espèces, habitats) et socioéconomiques (pêche professionnelle, pêche de loisir, tourisme/fréquentation, développement urbain) - Etude d'évaluation des bénéfices de l'AMP pour l'économie locale
Améliorer le suivi des espèces invasives terrestres et marines	<ul style="list-style-type: none"> - Etude recensant et évaluant la présence et la distribution des espèces invasives sur l'AMP (y compris les espèces non endémiques) - Plan de gestion intégrant des éléments liés aux espèces invasives (y compris celles non endémiques) – ainsi que la sensibilisation - Actions de lutte contre les espèces invasives testées
Suivi et/ou adaptation à l'impact des changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis des indicateurs liés aux changements climatiques - Plan de gestion intégrant des éléments liés aux changements climatiques - Sensibilisation sur les questions du changement climatique auprès des décideurs et du grand public

4 TYPES D'INTERVENTIONS RECHERCHEES

L'Appel à petits projets permettra de renforcer l'efficacité de gestion des AMP du réseau MedPAN par la réalisation de petites actions impliquant des experts extérieurs ou le partage d'expertise entre gestionnaires d'AMP et les projets d'échange entre sites. Ainsi, il s'agit de promouvoir trois types de projets :

1. Petits Projets portés par des gestionnaires d'AMP demandeurs d'expertise et qui souhaitent renforcer les compétences de leur équipe sur les différents thèmes listés ci-dessus.
2. Petits Projets portés par des gestionnaires d'AMP qui souhaitent mettre en place un échange technique avec un autre site en Méditerranée.
3. Petits Projets pour la mise en application des formations organisées par MedPAN et par ses partenaires (projets MedPAN Nord, MedPAN Sud, MedMPAnet).

5 MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Les projets devront avoir un budget total de **10 000 euros** au minimum.

La contribution de l'association MedPAN pour chaque projet sera de **20 000 euros maximum**.

Concernant la part de contribution de MedPAN au projet, les 3 cas suivants peuvent être envisagés :

- si le projet bénéficie de cofinancements internationaux (bailleurs de fonds internationaux, des ONG internationales ou des sociétés privées), **le taux de financement maximum de MedPAN sera de 50% du montant total du projet,**
- si le projet bénéficie de cofinancements issus de partenariats locaux (contributions des populations, ONG, collectivités territoriales locales), **le taux de financement maximum de MedPAN sera de 75% du montant total du projet,**
- si le projet présente un autofinancement qui peut être une valorisation du temps de travail de leur personnel ou la disposition du matériel (bateau, équipement...), **le taux de financement maximum de MedPAN sera de 75% du montant total du projet.**

En conséquence, tous les dossiers dont le pourcentage de cofinancement demandé à l'association MedPAN est supérieur à 50% ou 75% (selon les cas présentés ci-dessus) ne seront pas examinés.

Durée du projet : **12 mois au maximum pour ce 2^{ème} appel**. Dans tous les cas, les projets devront être terminés au plus tard le 31 Mars 2013.

Un seul porteur de projet peut soumettre plusieurs dossiers lors d'un même appel à projets mais un seulement pourra obtenir une subvention.

Le nombre de projets sélectionnés pour un pays peut être limité.

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter des objectifs et résultats chiffrés et réalistes attendus en fin de projet.

6 PROCEDURE DE SELECTION

La procédure de sélection est composée des étapes suivantes :

1. Première évaluation des candidatures par le responsable scientifique de l'association MedPAN sur la base des critères d'éligibilité et d'une grille de notation préétablie basée sur le contenu attendu, et décrite dans le présent règlement. Le Responsable Scientifique procédera à l'élimination des projets non-conformes au cadre de l'Appel à petits projets.

2. Le Comité de Pilotage de l'Appel à petits projets se réunit pour passer en revue la liste des candidatures et procède à une évaluation selon des critères préétablis. Une liste courte des candidatures retenues devrait ainsi être établie.
3. Pour les projets présentant des complexités techniques ou scientifiques, le secrétariat pourra, si nécessaire, demander l'avis de certains experts du Comité Scientifique afin de valider la capacité et la faisabilité technique des candidatures.
4. Des experts locaux sélectionnés pourront être consultés pour porter leur avis sur le contexte local et compléteront les documents si besoin (cadrage des actions, budget détaillé, programme de travail etc.) en lien avec les structures porteuses du petit projet.
5. La liste finale des candidatures est soumise au Conseil d'Administration de MedPAN pour validation finale.
6. La sélection sera communiquée aux partenaires financiers (FFEM, Fondation Albert II de Monaco) pour qu'ils puissent la valider par un avis de non objection.

Les projets seront notés selon une grille de notation contenant les critères suivants :

- Eligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs prévus dans le présent Règlement
- Faisabilité du projet basée sur les ressources financières prévues
- Justification du projet (problématique à laquelle il répond) démontrant la « valeur ajoutée » de la mise en œuvre de ce projet
- Objectifs et faisabilité technique et socio-économique du projet
- Cadre organisationnel et institutionnel adapté pour une bonne mise en œuvre du projet
- Méthodologie de mise en œuvre des activités
- Pérennité des activités mises en place

Le processus de sélection des projets ne prendra pas plus de 2 mois à compter de la date de clôture de l'appel à projet. Pendant cette période, des informations complémentaires peuvent être demandées aux porteurs de projets.

MedPAN transmettra une réponse à chacun des candidats pour les informer des résultats de l'appel à projets.

7 MISE EN ŒUVRE

L'association MedPAN est responsable de la mise en œuvre du programme.
Le bénéficiaire signe la convention de financement avec l'association MedPAN.

Tous les projets feront l'objet d'une évaluation finale systématique. Selon leur nature, les projets peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation intermédiaire. Le secrétariat pourra aider les porteurs

de projet à s'auto-évaluer et à établir des comptes-rendus. Il fournira également un modèle de rapport financier et de rapport d'activités.

La subvention est versée en plusieurs tranches :

- Pour les projets de moins d'un an : 50% de financement à la signature de la convention et 50% de solde après la remise du rapport d'achèvement final,
- Pour les projets de plus d'un an : 50% de financement à la signature de la convention, 25% sur remise d'un rapport d'achèvement intermédiaire et 25% de solde après la remise du rapport d'achèvement final.

8 COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

Le dossier de demande de subvention à remplir est téléchargeable sur le site internet MedPAN à l'adresse suivante : www.medpan.org

Seuls les dossiers de demande de subvention remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte. Le dossier doit être **présenté en format Word et PDF**, en anglais ou français.

Si possible, veuillez fournir :

- Un exemplaire du document officiel de création (ou d'intention de créer) l'AMP
- Une carte de l'AMP indiquant sa localisation et son éventuel zonage
- Un exemplaire du plan de gestion, s'il existe
- Si vous n'êtes pas le gestionnaire direct de l'AMP, un courrier de soutien et/ou MoU et/ou un document de collaboration de l'entité de gestion officielle de l'AMP

Le dossier doit être envoyé par courrier électronique à : chloe.webster@medpan.org

Il est demandé aux porteurs de projets de ne pas envoyer les dossiers de demande de subvention en version papier au MedPAN.

IMPORTANT

Afin de faciliter le processus de sélection des projets, nous vous remercions de respecter ces indications :

- veuillez nommer votre dossier avec le nom du pays dans lequel il se situe et le nom du porteur du projet (ex. ALGERIE – AFED) ;
- veuillez suivre le modèle suivant pour l'intitulé de votre mail : PAYS-Nom de l'AMP-Nom du porteur de projet-(nombre de propositions s'il y en a plusieurs)
- veuillez numéroter les pages du dossier et le mettre en page.

Seuls les dossiers reçus dans les délais indiqués sur le site internet MedPAN et ci-dessous seront retenus.

Les prochaines dates de l'appel à projets sont :

Clôture 2ème appel : 06.02.2012 Décision 2ème appel : 15.03.2012

Les dossiers seront reçus jusqu'à 18h00 (heure de Paris, GMT+1) dernier délai du jour de clôture indiqué ci-dessus.

[Télécharger le dossier de demande de subvention \(Word\)](#)